



## L'ÉOLIEN EN MER

### Préambule

La mise en œuvre de l'éolien en mer, indispensable au développement des énergies renouvelables, doit s'inscrire dans une **politique énergétique globale** en vue d'un **Développement Durable**. Celle-ci passe par une politique affirmée et ambitieuse **d'économies d'énergie** dans tous les secteurs, de **lutte contre le gaspillage** et d'**éducation à l'écocitoyenneté**.

### La situation

Le Grenelle de la mer a fixé comme objectif de déployer une capacité de 6 000 MW d'électricité d'origine éolienne en mer d'ici 2020, ce qui est déjà un objectif particulièrement faible au regard des enjeux énergétiques des prochaines années. Cela représente plus de 1000 éoliennes à installer en 10 ans alors qu'aucune n'est opérationnelle aujourd'hui au large des côtes françaises.

Dans ce cadre suite à la demande du MEEDDM d'identifier les sites d'implantation potentiels, le préfet de Région a annoncé le 23 novembre 2009 à Rennes l'établissement d'un schéma régional de développement des EMR (Energies Marines Renouvelables) en Bretagne pour fin mars 2010. Un système géo référencé des caractéristiques et des contraintes des sites a déjà été mis au point par les services de l'État.

La directive cadre européenne sur le milieu marin oblige à mesurer les impacts de toutes les activités en mer. A la sortie des réunions organisées à la hâte dans chaque département breton pour présenter la « Planification des énergies renouvelables en mer », les associations environnementalistes, les pêcheurs et d'autres professions (bureaux d'études) ont fait part de leurs préoccupations concernant le choix des sites, les conditions de la mise en œuvre de ce programme et ses conséquences sur les écosystèmes.

Mise en place dans le cadre du débat sur le Grenelle 2 la mission parlementaire présidée par le député des Hauts-de-Seine Patrick Ollier a remis le 2 avril 2010 son rapport qui, dans sa dernière partie émet le souhait que soit constituée une filière française compétitive dans le domaine des énergies marines et notamment de l'éolien en mer<sup>1</sup>. Par ailleurs la mission considère que c'est l'État qui doit décider des implantations et que les spécificités des activités éoliennes en mer nécessitent des réglementations particulières<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> « Dans l'optique d'une dynamisation des industries maritimes pour le XXI<sup>e</sup> siècle, l'éolien *off shore* doit être conçu comme une étape importante mais certainement pas unique d'un programme portant sur l'ensemble des énergies marines. Il n'en reste pas moins que la France ne peut être absente de l'éolien *off shore*. »

<sup>2</sup> « L'application du droit de l'urbanisme terrestre s'avérant illusoire en mer, il paraît légitime de substituer à la procédure du permis de construire, celle de l'occupation du domaine public maritime (ODPM) en exigeant l'intervention d'une étude d'impact à forte dimension environnementale et d'une enquête publique comme préalable à la décision. Les professionnels de la pêche et des élevages marins

Mais plusieurs amendements ont été déposés début 2010 lors des débats parlementaires sur le projet de loi Grenelle 2 qui risquent, aux dires des opérateurs, de freiner le développement de la filière :

- zone d'exclusion dans une bande de 10 kms le long du littoral,
- procédure d'appel d'offre obligatoire pour tout projet,
- classement des éoliennes en ICPE
- garanties financières en vue du démantèlement et de la remise en état du site après exploitation, constituées par l'exploitant en cours d'exploitation et non plus à la construction

**Dans ces conditions comment Bretagne Vivante peut-elle participer au débat public, quelle attitude doit-elle avoir face aux enjeux souvent contradictoires présentés par les différents acteurs et quelles positions doit-elle prendre pour assurer la prise en compte de la biodiversité et la protection de la nature sur ces espaces littoraux et maritimes.**

## **Participer au débat public**

L'éolien en mer est une composante non négligeable des énergies renouvelables dont le développement constitue un objectif majeur pour toutes les APNE. Il revêt une importance particulière sur la façade atlantique et spécialement en Bretagne compte tenu du potentiel que représentent les espaces maritimes proches sur le plan de la géomorphologie et de la climatologie.

Le Grenelle de la mer a confirmé le principe de gouvernance à cinq dans laquelle les APNE ont désormais toute leur place. Forts de cette légitimité nous devons être présents dans les structures de concertation au plan local comme au plan régional. C'est le cas en Bretagne où Bretagne Vivante est membre du comité de pilotage et du comité de concertation mis en place par la région en 2009<sup>3</sup>. Cette présence doit se démultiplier au plan local où nos bénévoles et nos salariés des sections littorales devront être associés aux travaux des commissions mises en place par les collectivités territoriales. Il ne s'agit pas d'être présents en mode défensif dans les commissions publiques mais d'y contribuer avec une qualification voire une expertise reconnue par toutes les parties. Même s'il l'on a du mal à faire entendre nos points de vue dans les instances de concertation surtout lorsqu'elles traitent de planification – voir les réunions départementales sur les EMR en janvier-février 2010 – nous devons exiger d'être associés aux réflexions dès lors qu'il s'agit de projets précis comme ceux en cours en Bretagne et Pays de la Loire<sup>4</sup>.

Une telle mobilisation impose donc de prendre connaissance localement des projets, de disposer de l'état des connaissances environnementales – et pas seulement naturalistes – des zones concernées et d'identifier les intérêts en jeu (stratégiques, économiques, sociaux, financiers,...).

## **Réagir face aux enjeux contradictoires**

Le débat suscité par l'éolien depuis plusieurs mois fait apparaître des positions très tranchées sur son développement aussi bien à terre qu'en mer. La campagne anti-éolien actuelle à terre est surtout alimentée par des oppositions paysagères (souvent de type « nimby »), parfois masquées derrière des considérations de spéculation foncière voire des arguments de défense

---

devraient être associés dès la phase d'élaboration des cahiers des charges de futurs appels d'offres ou à projets. (La durée d'une concession d'utilisation du domaine maritime, régie par un décret du 24 mars 2004, ne peut excéder 30 ans). »

<sup>3</sup> « Une planification et une concertation pour l'implantation des projets énergétiques en mer : Éléments et données de contexte – Recommandations pour une concertation régionale » Rapport d'étape 12/ 2009 par le Conseil Régional de Bretagne.

<sup>4</sup> En baie de Saint-Brieuc un projet de Nass & Wind (240 MW) et un projet de Powéo de 200 MW (35 éoliennes),  
En baie de Saint-Malo (zone des Minquiers) trois projets de Nass & Wind (200 MW), de WPD Offshore France et de Neonen,  
Sur le banc de Guérande un projet de Nass & Wind 480 MW (80 éoliennes) à 12 km des côtes,  
Sur le banc de la Banche à 7 km au large de La Baule un autre projet de N&W de  
Au large du Croisic un projet d'Enertrag de plus faible puissance,  
Au large de l'île de Ré un projet d'Enertrag de 400 MW,  
Au nord de l'île d'Yeu un projet de WPD de 120 éoliennes à 20 km des côtes

environnementale. On assiste au même type d'opposition sur l'éolien off-shore, les conséquences sur les usages du milieu maritime remplaçant en partie les considérations foncières. Une concertation le plus en amont possible dès la phase de planification est donc indispensable pour parvenir à un niveau d'acceptabilité des projets.

La technique éolienne off-shore est aujourd'hui la plus mature et l'objectif de 23% d'énergies renouvelables en 2020 pour la France ne pourra être atteint sans elle. Mais d'autres techniques moins impactantes et moins coûteuses doivent être développées en parallèle, à commencer par l'éolien flottant et les hydroliennes.

Le raccordement au réseau électrique constitue aussi une composante à prendre en compte dans le schéma de planification territoriale autant en raison de ses impacts environnementaux que du délai de renforcement des réseaux qui est de 5 à 6 ans pour RTE et de son coût dont le partage avec les opérateurs nécessite une négociation souvent délicate. Nous serons attentifs à ce que l'électricité produite soit destinée aux besoins des communes proches des installations.

Sans chercher à minimiser les impacts sur les paysages il faut dans les instances et dans notre communication recentrer le débat sur le terrain de la biodiversité et de la protection des milieux naturels.

## **Défendre la biodiversité et protéger la nature**

L'étude d'impact obligatoire est le moyen réglementaire d'analyser les incidences d'un projet éolien en mer sur l'environnement et sur les activités dans la zone impactée. Nous devons être partie prenante dans son élaboration et veiller à ce qu'elle soit facilement accessible, complète et claire à analyser. Elle doit prendre en compte les effets de toutes les composantes du projet : éoliennes, câbles sous-marin, installations d'atterrissage, raccordement au réseau électrique terrestre à la fois pendant les phases d'installation, de production, de maintenance et de démantèlement.

Les étapes principales dans lesquelles nous devons être activement présents pendant cette étude sont :

- 1 - le recueil et la validation des données sur les sites, les milieux, la biodiversité,
- 2 - les enjeux et les contraintes à prendre en compte en fonction de la technologie,
- 3 - les mesures et les engagements de l'opérateur pour contrôler, réduire et éventuellement compenser les impacts qui ne pourront pas être évités,
- 4 - la définition du suivi des impacts pendant toute la durée de l'exploitation.

**1** - La connaissance des milieux marins en Bretagne comme ailleurs est aujourd'hui très incomplète, c'est reconnu par tous les acteurs. Cela ne doit pas être une raison pour s'en affranchir mais au contraire pour mettre à profit les projets afin de rassembler les données disponibles et lancer des programmes d'acquisition en vue de définir un état « zéro ». L'apport des associations comme Bretagne Vivante peut certainement être valorisant sur certains domaines de la biodiversité, par exemple les oiseaux marins.

**2** - La protection des zones sensibles est un des enjeux sur lequel nous devons être extrêmement vigilants. Aucune réglementation n'interdit aujourd'hui juridiquement l'implantation d'éoliennes en mer dans une zone remarquable (AMP, parc naturel marin, zone Natura 2000, trame bleue marine). C'est donc l'évaluation d'incidence – obligatoire – et les contraintes réglementaires attachées à la zone qui fixeront le niveau de protection applicable et par voie de conséquence la faisabilité du projet. BV doit mettre à profit ses compétences propres et/ou solliciter des experts extérieurs pour donner un avis sur la qualité de chaque dossier. Pour cela nous devons veiller à ce que les dossiers soient accessibles et les délais de réponse suffisants. Face à une expertise qui viserait à minimiser ces incidences, nous n'hésiterons pas à demander une contre-expertise.

**3** - Une fois les impacts analysés et reconnus par les opérateurs notre rôle est de s'assurer que des engagements ont été pris par les opérateurs pour mettre en œuvre des mesures de réduction de ces impacts et en cas d'incidence grave de définir avec eux les mesures compensatoires.

4 - Notre vigilance doit s'exercer aussi sur les aménagements induits sur le littoral : installation d'atterrage, plateforme logistique, station électrique, cheminement des câbles électriques,...et la prise en compte des règlementations liées à la protection des espaces côtiers.

5 - En phase d'exploitation BV doit être présent dans le comité de suivi chargé de mesurer les effets des installations sur la biodiversité et le milieu. Les effets des mesures compensatoires seront aussi suivis.

### **Position de Bretagne Vivante sur l'éolien en mer**

La Bretagne et ses façades maritimes représentent un potentiel important de développement pour les énergies marines en particulier l'éolien en mer.

**Bretagne Vivante se prononce clairement pour la mise en œuvre des techniques d'éoliennes en mer les plus respectueuses des milieux et des espèces maritimes.**

**Pour minimiser les effets néfastes de cette nouvelle source d'énergie sur la biodiversité et l'environnement, Bretagne Vivante demande que les conditions suivantes soient réunies :**

- Les projets sont planifiés très en amont et en concertation avec tous les acteurs, dont les APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) ;

- Des états des lieux des zones choisies sont réalisés en collaboration avec les associations compétentes sur des durées d'observation pertinentes (cycle biologique faune/flore) ;

- Les cahiers des charges sont approuvés par les scientifiques et les associations parties prenantes et ils engagent les opérateurs ;

- Les résultats des différentes études menées sur les sites s'appuyant sur les états des lieux sont communiqués aux acteurs et aux populations ;

- Dans les cas où des impacts ne peuvent être évités, les maîtres d'ouvrage proposent des mesures compensatoires qui permettent de restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux ;

- Des comités de suivi locaux et régionaux sont systématiquement mis en place avec présence des représentants de tous les acteurs.